

OMPI



WIPO/GRTKF/IC/13/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 octobre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Treizième session
Genève, 13 – 17 octobre 2008

PROCÉDURES INTERSESSIONS :
MODALITÉS ET MANDAT PROPOSÉS

Document établi par le Secrétariat

1. À sa douzième session, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé "comité") a décidé ce qui suit :

En vue d'accélérer ses travaux conformément à son mandat, le comité envisagera, à sa treizième session, de prendre une décision sur les modalités et le mandat proposés concernant la mise en place de mécanismes ou de processus intersessions et sur d'autres possibilités, afin que les travaux techniques sur les trois points de fond puissent se poursuivre entre les sessions ainsi que les progrès réalisés, de façon structurée et précise sur la base des propositions présentées par les participants du comité, qu'il est prévu de diffuser avant la treizième session.

2. Le 10 octobre 2008, la Mission permanente de l'Algérie a soumis au nom du groupe des pays africains une proposition intitulée "Recommandations du groupe des pays africains concernant les travaux intersessions du comité intergouvernemental de l'OMPI". Ce document est reproduit en annexe.

3. *Le comité est invité à prendre note du contenu de l'annexe lorsqu'il envisagera de prendre une décision sur les modalités et le mandat proposés pour la mise en place de mécanismes ou de processus intersessions ainsi que d'autres possibilités.*

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS
CONCERNANT LES TRAVAUX INTERSESSIONS
DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE L'OMPI

Le groupe des pays africains est conscient de la nécessité d'assurer des travaux intersessions mise en évidence par l'analyse des lacunes menée par le Secrétariat de l'OMPI, eu égard également à l'invitation qui a été faite au comité d'accélérer ses travaux.

Compte tenu de cette proposition et conformément à la décision prise par le comité intergouvernemental à sa douzième session tendant à examiner les travaux intersessions à sa session suivante, le groupe des pays africains propose que des groupes d'experts soient créés afin de se réunir entre les sessions pour examiner certaines questions en vue d'élaborer des recommandations susceptibles d'être entérinées par le comité.

Le groupe des pays africains propose que les groupes d'experts techniques ci-après soient créés pour approfondir l'examen des questions suivantes notamment :

- Définitions et objet de la protection
- Exceptions, limitations et durée
- Consentement préalable en connaissance de cause, droits moraux/patrimoniaux
- Bénéficiaires
- Mécanismes de protection *sui generis*

Mandats proposés pour les groupes d'experts :

- Les groupes d'experts respectent le principe d'une représentation géographique équilibrée et sont composés de [] experts désignés par les États membres et [] experts désignés par les observateurs accrédités. Les observateurs accrédités comprendraient [] experts observateurs des communautés autochtones et locales désignés par eux, les autres experts observateurs provenant notamment d'organisations et de conventions internationales du secteur privé, des milieux universitaires et des instituts de recherche, ainsi que des organisations non gouvernementales.
- Les groupes d'experts fourniront des avis juridiques et, le cas échéant, techniques, et soumettront au besoin des options et des scénarios.
- Les groupes d'experts feront part de leurs recommandations au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI à sa quatorzième session.

[Fin de l'annexe et du document]